



ASBL Comptoir des Ressources Créatives de Verviers

Rue Rogier, 36, 4800 Verviers

N° d'entreprise : 0723.784.504

E-mail : info@crc-verviers.be

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACE

SALLE EVENEMENTIELLE

▪ CONTEXTE :

Répondant à des demandes ponctuelles mais récurrentes des créateurs de son réseau (toute discipline confondue), le Comptoir des Ressources Créatives (CRC) propose une formule de mise à disposition d'un espace pour de courtes durées au RDC du bâtiment dit « LAAAAAB » situé Rue de Renoupré 58 CD – 4821 Andrimont.

▪ NATURE DES ACTIVITES :

Le CRC soutient les processus créatifs ainsi que la mise en réseau des créateurs dans une optique d'émancipation ou de professionnalisation des personnes qui entendent vivre de leur création. Ainsi, les lieux peuvent accueillir des activités de type répétition de musique, expositions, résidences de théâtre... Toute activité commerciale ou de logement est interdite.

Les projets seront acceptés par le CRC en concertation avec les occupants et/ou résidents des lieux concernés.

▪ PERSONNES DE CONTACT :

Antoine Laviolette – 0492 53 34 88 – antoine.laviolette@crc-belgique.be

Une personne responsable de l'équipe du CRC fera l'interlocuteur pour chaque mise à disposition.

▪ ACCES :

L'occupant du lieu aura été informé des accès au bâtiment (code d'accès à la porte).

Horaires : Possibilité d'occuper les lieux 7jours/7 de 8h à 2h selon l'agenda.

▪ VOISINAGE

Les organisateurs veilleront à ce que leur public ne génère pas de nuisance sonore dans la rue et respecte la propreté du lieu et du bâtiment.

L'entière responsabilité du locataire et organisateur de l'événement ayant lieu au LAAAAAB est engagée en cas de plainte des voisins et d'une intervention de la police ou de tout dégât.

Déclarer l'événement au service de la Ville s'il y a un accueil public.

▪ TARIFS :

Pour les créateurs	Pour les externes
1 journée : 150 € HTVA	1 journée : 200 € HTVA

Le CRC se ménage la possibilité de revoir les prix en cas de co-production.

Le prix comprend :

- La mise à disposition des équipements

- Les taxes, impôts et charges relatifs au bâtiment et aux biens qui l'équipent (hors taxes individuelles).
- La « quote-part » de charges (frais d'eau, électricité...) forfaitaire
- Les frais administratifs liés à la mise à disposition
- Matériel horeca type bar sur place
- Matériel multimédia : écran, projecteur, petite sono

Le prix ne comprend pas :

- Le rangement et l'aménagement de l'espace en amont
- La remise en état de l'espace après l'évènement
- L'évacuation des vidanges
- L'évacuation des poubelles

▪ BESOINS

- ☐ Ecran - Projecteur
- ☐ Matériel Sono
- ☐ Chaises. Quantité :
- ☐ Tables. Quantité :
- ☐ Mange-debout (4)
- ☐ Nettoyage (169,40 € TTC)

▪ BAR

À VOIR ENSEMBLE SI CONSOMMATION DU LAAAAAB OU PERSONNELLES.

▪ PAIEMENT ET FACTURATION :

Le CRC privilégie le paiement par virement bancaire.

Le montant dû sera versé au compte n° *BE83 9733 7197 3715* (BIC: **ARSPBE22**) ouvert au nom de « Comptoir des Ressources Créatives » auprès de la banque Argenta. Il est exigible à l'échéance du terme et de plein droit. La communication est indiquée sur la facture.

Le CRC demande le paiement de la caution avant l'occupation.

Une facture est envoyée par mail à la fin de l'occupation.

▪ ÉTAT DES LIEUX - CAUTION :

A convenir avec le responsable lors de l'entrée des lieux.

Tout matériel manquant et/ou cassé sera facturé au prix du neuf.

▪ ASSURANCE :

Le CRC souscrit à une assurance couvrant les activités décrites ci-dessus.

Le CRC ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol de matériel appartenant à l'USAGER, ni en cas d'arrêt accidentel d'une distribution ou d'un service, ni d'une manière générale en cas d'incident ou d'accident dû à une cause indépendante de la volonté du CRC de ses représentants ou préposés.

▪ DISPOSITIONS DIVERSES :

L'USAGER s'engage à respecter le règlement. Celui-ci peut être demandé au responsable du CRC.

Le responsable du CRC s'assure d'informer et de concerter les occupants et/ou résidents afin que l'occupation temporaire n'interfère pas dans leurs activités.

Le lieu mis à disposition par le CRC est un espace de travail. Les occupants doivent pouvoir accéder à leurs ateliers librement.

L'USAGER s'engage à remettre le lieu en état dans lequel il a été mis à disposition dès la fin de l'évènement (pas le lendemain !)

Pour tout événement public, il est obligatoire de faire la demande aux autorités 1 mois en avance. Pour ce faire, prendre contact avec Mr Jean-Luc Poumay : jean-luc.poumay@dison.be

▪ DETAILS DE L'OCCUPANT

Identification :

Prénom et nom

Date de naissance

Adresse

Code postal/Ville

Téléphone

Email

Société et forme juridique

N° entreprise

TVA : ☐ Non assujetti ☐ Assujetti (ordinaire, mixte ou franchise) ☐ En attente du n° TVA

Facturation (si différente)

Adresse de facturation

Code postal/Ville

Email

▪ MODALITES D'OCCUPATION DE LA SALLE

Activités

Date(s) et horaire

Nombre de participants

Emplacement de la salle

Tarif pour la formule

Dépôt de garantie

Compte bancaire pour le remboursement

Paraphe Occupant

Paraphe CRC

▪ RESPONSABLE DU CRC

Prénom et nom

Antoine Laviolette

Téléphone

0492 53 34 88

Email

antoine.laviolette@crc-belgique.be

A retourner, complété et signé pour valider la réservation !

Pour l'usager

Pour le Comptoir

DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales énoncées ci-dessous font partie de la convention de mise à disposition de salle.

Entre l'asbl Comptoir des Ressources Créatives de Verviers (BE 0723 784 504), ayant son siège social à Rue des Wallons 45, 4800 Verviers (ci-après « le CRC Verviers ») et toute personne physique ou morale ayant signé la convention de mise à disposition de salle (ci-après « l'occupant »), il a été exposé et convenu ce qui suit.

*Toute occupation de salle fera l'objet d'une **réservation** préalable auprès du CRC Verviers, selon les disponibilités.*

*L'occupant est responsable de la **remise en ordre** de l'espace et des équipements utilisés à la fin de chaque d'occupation.*

Le montant dû sera payé dès réception de la facture, par virement bancaire sur le compte BE83 9733 7197 3715 ouvert au nom du Comptoir des Ressources Créatives de Verviers, avec la communication structurée reprise sur la facture.

En cas d'annulation ne pourra être réclamé aucun remboursement, partiel ou total, du montant dû.

Afin d'assurer la bonne et entière exécution de ses obligations, une garantie pourra être exigée. Cette garantie sera versée entre les mains du CRC Verviers et ne sera pas productive d'intérêt, par virement bancaire sur le compte BE83 9733 7197 3715 ouvert au nom du Comptoir des Ressources Créatives de Verviers. Cette garantie sera libérée au terme de la période d'occupation et après que bonne et entière exécution de toutes ses obligations aura été constatée par le CRC, sous déduction des sommes éventuellement dues.

L'occupant s'engage à utiliser l'espace en conformité avec les consignes données par le CRC Verviers et à respecter le règlement d'ordre intérieur établi par le CRC Verviers.

La présente convention est régie par le droit belge.

Les parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les problèmes. A défaut les cours et tribunaux de l'adresse des lieux occupés qui appliqueront le droit belge seront seuls compétents.

Fait à **Verviers**, ... en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien,

Lu et approuvé.

Pour l'OCCUPANT

Pour le CRC Verviers

.....
(signature)

(signature)